# Règlement officiel du jeu « Le mot le plus long »

Le règlement donné, en ce qui concerne les mots admis, est le règlement officiel du jeu "Le Mot le plus long" élaboré par son créateur et l'équipe "Des Chiffres et des Lettres" de France 3.

Les dictionnaires de référence pour "Le Mot le plus long" sont :

- Le Petit Larousse (excluant pages roses et noms propres).
- Le Petit Robert de la langue française, ainsi que ses deux annexes concernant les listes des adjectifs et des noms communs en rapport avec des noms de personnes et de noms de lieux. Les mots issus de la liste des noms propres (mots cachés) ne sont pas valables supra le présent règlement.

Dans leur dernière édition parue avant le premier janvier de l'année en cours. Toutefois en raison d'imprécisions ou de discordances entre les deux dictionnaires certaines options ont été prises.

# Mots acceptés

- 1) Tous les mots simples de 2 à 10 lettres figurant en gras (qu'ils soient ou non suivis d'un article) à l'exception :
  - Des préfixes, suffixes et symboles.
  - Des formes personnelles verbales.
  - Des interjections, onomatopées et sigles sauf s'ils sont également définis comme noms.
- 2) Tous les mots composés (y compris les locutions) figurant en gras (à l'exception de ceux comportant une partie entre parenthèses qui ne sont acceptés ni avec ni sans la partie entre parenthèses). Font toutefois exception les verbes pronominaux qui sont acceptés sans le pronom personnel.
- 3) Sont acceptés les mots ne figurant qu'en cours d'article, dits "mots cachés" dans le milieu des joueurs. Sont acceptés les mots qui ont la même racine que le mot en entrée à condition que le joueur soit capable de donner cette entrée ou que le "mot caché" soit immédiatement visible dans l'article. Il s'agira :
  - De variantes en genre et en nombre.
  - De dérivés.
  - De variantes orthographiques.
  - De mots argotiques.
  - De mots figurant dans les articles des préfixes.

- D'abréviations.
- De noms de familles ou de genres d'êtres vivants.

Les variantes en genre et en nombre des mots cachés sont acceptées quand elles sont plausibles (par exemple un nom correspondant à la fonction d'une personne).

Pour les mots composés présents à l'intérieur des articles, seuls sont acceptés les abréviations et ceux pour lequel le genre grammatical est indiqué ou sous-entendu (exemple : par "vieux", "on dit aussi"...; ).

Par contre, sont refusés:

- Les locutions verbales qui ne sont que des exemples d'utilisation du mot figurant en entrée : en friche (friche), plan d'eau (plan), sac à main (sac), ...
- Les mots composés dont le genre grammatical n'est pas précisé : carte-mère (carte), jean-doré (doré), vingt-deux (vingt),...

# Formes acceptées

#### Noms et adjectifs

### 1) Le pluriel

- Si le mot n'est invariable pour aucun des deux ouvrages de référence, le pluriel est accepté même s'il est inusité, il s'agit le plus souvent de mots qui ne sont utilisés que dans des locutions : Abymes, balans, berlues, cocagnes, cuissages, dulies, emports, escients, faires, gésines, gnognot(t)es, gringues, guises, jouvences, latries, martels, mirbanes, paraîtres, pops, punctums, revients, sortirs, stratums, tantinets, toutimes, toutims, vouloirs.
- Tout nom et adjectif peut s'employer au pluriel si au moins un des deux dictionnaires de référence ne le déclare pas comme invariable.

Exemples de mots acceptés : *alphas* (non indiqué comme invariable par le Larousse), *bétails* (même si le pluriel est indiqué comme étant inusité). Exemples de mots refusés : *vimanas* (invariable).

De même le pluriel est retenu lorsque le mot n'est qualifié de nom que par un seul des ouvrages : chuts, hiers, meuhs, ploufs.

Le pluriel n'est pas retenu pour certains mots dont le type grammatical n'est pas précisé : confer, dixit, Pessah, Pourim, Shabouot et Soukkot.

# 2) Le singulier

Certains mots sont indiqués au pluriel ; toutefois, le singulier est accepté :

- S'il est indiqué en cours d'article.
- S'il s'agit de groupes d'êtres vivants dont en peut isoler un des éléments.

#### 3) Les variantes en genre

Elles seront acceptées dans tous les cas où elles sont signalées, que ce soit en début ou en cours d'article. On les acceptera également pour les adjectifs dont le genre n'est pas précisé : ablatif, baryté, capitulée, cranteur, mesureur, schleu, ...

#### **Verbes**

Ne sont acceptés qu'à l'infinitif les verbes : accroire, apparoir, chaloir, courre, ester, férir, quérir, sourdre.

Les autres verbes sont acceptés également au participe présent et participe passé à quelques exceptions près.

#### 1) Participe passé

Il est variable (sauf précision contraire) dans les cas suivants :

- Verbes transitifs directs même s'il s'agit d'un emploi transitif exceptionnel (verbes signalés par l'abréviation "trans." Dans le Robert).
- Verbes intransitifs conjugués avec l'auxiliaire être; même si l'indication est faite par le biais d'un exemple comme pour les verbes caner, clamecer (ou clamser), résulter.
- Verbes à construction passive : obéir ou désobéir.
- Verbes purement pronominaux à l'exception d'entre-nuire.
- Verbes employés pronominalement uniquement si le sujet peut-être complément d'objet direct.
- Participe passé adjectivé signalé à l'article du verbe : foiré, surgi, tourbé, ...

# 2) Participe présent

- L'emploi personnel d'un verbe autorise le participe présent lorsqu'il n'est pas expressément exclu.
- Le participe présent n'est pas accepté pour ces verbes : déchoir, falloir, frire, occire.
- Cas particulier: pour les verbes dits "météorologiques" (bruiner, crachiner, gouttiner...), le gérondif est accepté (sans la préposition "en").